

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 8-2018/BAPS/DDR

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	2
DFI	1
DDR	1
CANC	1
FNSEA	1
ERPA	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

**modifiant la délibération modifiée n° 93-2013/BAPS/DDR du 25 mars 2013
relative au plan de relance de la filière céréales**

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale ;

Vu la délibération modifiée n° 54-2016/APS du 16 décembre 2016 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération modifiée n° 93-2013/BAPS/DDR du 25 mars 2013 relative au plan de relance de la filière céréales ;

Vu le rapport n° 44156-2017/1-ACTS/DDR du 14 décembre 2017,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 10 FEVRIER 2018 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 1 de la délibération modifiée du 25 mars 2013 susvisée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elle est accordée par arrêté du président de l'assemblée de la province Sud. »

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.